

République Française - Département du Finistère

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN TROLIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2021

L' an 2021 et le 23 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. AUBREE Jean-Edern, Maire

Présents : M. AUBREE Jean-Edern, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, GOASCOZ Gwenaëlle, LE BERRE DEIGAS Marie Louise, TANGUY Annick, MM : COTTINIER Joël, DE SURVILLE Amaury, DUGAS Cyprien, HEMON Denis, LE PAPE Vincent, TANGUY Baptiste

Excusé(s) : Mme Jeanne FRADET (Procuration à Mme Jacqueline BARGAIN), Melle Klervi LE PAPE (Procuration à M. Amaury de SURVILLE) Mme Geneviève BOIDIN-LALLICH (Procuration à Mme Jacqueline BARGAIN), Mr André LE PAPE (Procuration à M. Denis HEMON).

A été nommé Secrétaire de Séance : Mr Amaury de Surville.

Invité : **Mr Joël GARIN**, Trésorier Pincipal de PONT-L'ABBÉ

FINANCES COMMUNALES

- BILAN OPERATION AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - LOCAUX ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

1°) Création d'un budget annexe au budget principal dénommé "Locaux artisanaux" soumis à la nomenclature comptable M4.

2°) Mise en affectation des comptes au budget annexe "Locaux artisanaux"

3°) Subventions d'équipements versées - conditions d'amortissements de ces subventions

- ADOPTION DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - TABLEAU RECAPITULATIF

- ADOPTION DES RESTES A REALISER

- REVISION DU COUT DE LA PRESTATION "RESTAURATION PERISCOLAIRE" FOURNIE ET FACTUREE A LA COMMUNE PAR LA CUISINE MUNICIPALE DE PLONEOUR-LANVERN AU 1ER JOUR DE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022.

- ADOPTION LISTE DES TARIFS COMMUNAUX 2022

- FONDS DE CONCOURS RENOVATION MAT+LANTERNE+PROJECTEURS ECLAIRAGE PUBLIC PARK AR GROAS - TERRAIN DES SPORTS

- ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE - PARTICIPATION COMMUNALE

PERSONNEL COMMUNAL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- BILAN FINANCIER SAISON ESTIVALE 2021 POSTE DE SECOURS DE TRONOEN AUTRE SERVICE EXTERIEUR

QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

- Charte de gouvernance liée au transfert de compétence PLU

- Transfert de compétence PLU

- Rapport d'activité 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15
Date de la convocation		
16/11/2021		
Date d'affichage		
16/11/2021		
Objet de la délibération		
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DENOMME "LOCAUX ARTISANAUX" SOUMIS A LA NOMENCLATURE M4		
Vote		
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0		

N° Référence : 2021-038

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et
Publication du : 26/11/2021

Objet de la délibération : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DENOMME "LOCAUX ARTISANAUX" SOUMIS A LA NOMENCLATURE M4

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M 14,

Considérant la nécessité d'un suivi comptable et financier spécifique de l'opération des locaux artisanaux de par sa nature d'activité, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à compter de la date rendue exécutoire de la présente délibération après publication et visa de la Préfecture :

- de la création d'un budget annexe au budget principal dénommé « locaux artisanaux », soumis à la nomenclature comptable M4.

- sollicite son immatriculation à l'INSEE et au service des impôts des entreprises compte tenu de son assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée (TVA)

**TABLEAU RECAPITULATIF
BILAN OPERATION AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - LOCAUX ARTISANAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

DEPENSES	TOTALES TTC	
Espaces Publics		292928,93
Locaux		528509,67
		821438,6
RECETTES	TOTALES / HT	
Espaces Publics		216248,17
Locaux		346044,51
		562292,68
Solde		-259145,92
EMPRUNT 2017		349000

REPARTITION RECETTES ESPACES PUBLICS - LOCAUX ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

RECETTES			AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE
44 470,00 €		Subvention	ETAT-DSIL -mise en accessibilité et sécurisation des espaces et équipements publics
24 867,69 €		Subvention	ETAT-DETR 2015-travaux aménagement du centre-bourg et création d'un pôle artisanal pro-rata
5 180,00 €		Subvention	ETAT-Réserve Parlementaire-programme mixte habitat-pôle d'artisanat-espaces publics
34 437,73 €		Subvention	CONSEIL REGIONAL-Aménagement des espaces publics-pro-rata des dépenses - NON SOLDEE
20 727,06 €		Subvention	CONSEIL REGIONAL-Opération Pays de Cornouaille-aménagement urbain(prorata) - NON SOLDEE
43 066,00 €		Subvention	CONSEIL DEPARTEMENTAL-Patrimoine cadre de vie-aménagement du centre -Bourg
TOTAL		172 748,48 €	
5922,89 €		FCTVA	sur dépenses 2018 en 2020 aménagement parking provisoire
127,92 €		FCTVA	sur dépenses 2019 en 2021 aménagement parking provisoire
2034,78 €		FCTVA	sur dépenses 2018 en 2020 aménagement des espaces publics
2034,78 €		FCTVA	sur dépenses 2019 en 2021 aménagement des espaces publics
33 379,32 €		FCTVA	sur dépenses 2020 en 2022 aménagement des espaces publics
TOTAL		43 499,69 €	
T O T A L GENERAL		216 248,17€	

RECETTES			AMENAGEMENT DES LOCAUX ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE
71 844,00 €	1321	Subvention	ETAT-DETR 2015-travaux aménagement centre-bourg- création un pôle artisanal-pro-rata dépenses
14 967,00 €	1321	Subvention	ETAT-Réserve Parlementaire-programme mixte habitat-commerce-pôle artisanat revitalisation bourg
170 909,80 €	1321	Subvention	ETAT-FNADT Construction d'un bâtiment à usage de locaux commerciaux et artisanaux
TOTAL		257 720,80 €	

Date de la convocation
15/11/2021
Date d'affichage
16/11/2021
Objet de la délibération
MISE EN AFFECTATION DES COMPTES AU BUDGET ANNEXE "LOCAUX ARTISANAUX"
Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° Référence : 2021-039

Objet de la délibération : MISE EN AFFECTATION DES COMPTES AU BUDGET ANNEXE "LOCAUX ARTISANAUX"

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GARIN, Trésorier Principal de 29120 PONT-L'ABBÉ,

Considérant qu'il convient d'affecter au budget annexe « locaux artisanaux » les bâtiments et subventions comptabilisées sur le budget principal et relatives à cette activité .
Cette mise en affectation se comptabilise par les écritures sur comptes de bilan (sans impact budgétaire) suivantes sur chacun des budgets concernés :

*Budget principal

-débit compte 181 « mise en affectation au budget annexe »
-crédit compte 21318 « bâtiments »
440 185,96 euros
-débit compte 1311 « subventions Etat »
crédit compte 181 « mise ne affectation au budget annexe » 257 720,80 euros

*Budget annexe

-débit compte 21318 « bâtiments »
crédit compte 181 « mise en affectation au budget annexe » 440 185,96 euros
-débit 181 « mise en affectation au budget annexe »
- crédit 1311 « subventions 'État » 257 720,80 euros

N° Référence : 2021-039

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture Et
Publication ou : 26/11/2021

Date de la convocation
16/11/2021
Date d'affichage
16/11/2021
Objet de la délibération
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS
Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Cyprien DUGAS)

N° Référence : 2021-040

Objet de la délibération : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS

VU -L'article L 2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipement versées (au compte 204) ,

VU -L'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Après consultation de Monsieur GARIN, Trésorier Principal de PONT-L'ABBE, Comptable de la Commune, favorable à une durée de 15 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à .l'unanimité, :

- **DECIDE** que les subventions d'équipement versées seront amorties conformément à l'exposé ci-dessus sur une durée de 15 ans.

- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget chaque année.

N° Référence : 2021-040

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture et
Publication du : 26/11/2021

N° Référence : 2021-041

TABLEAU AJUSTEMENT DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT- SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES **RECETTES**

DESIGNATION	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-611 : Contrats de prestations de services - Poste de secours	16 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	16 000 €	0 €	0 €	0 €
D-6218 Autre personnel extérieur - vacances poste de secours	0 €	16 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0 €	16 000 €	0 €	0 €
R-722 : Immobilisations corporelles - Pose plots Route de la mer	0 €	0 €	0 €	10 000 €
TOTAL R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €	0 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 000 €	16 000 €	0 €	10 000 €
Investissement				
D-2152 Installations de voirie - Travaux de régie	0 €	10 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	10 000 €	0 €	0 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique	0 €	27 060.58 €	0 €	0 €
R-2031 : Frais d'études	0 €	0 €	0 €	27 060.58 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0 €	27 060.58 €	0 €	0 €
D-2313-94057 Grosses réparations Ecole	10 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000 €	37 060.58 €	0 €	27 060.58 €
Total Général		27 060.58 €		37 060.58 €

Date de la convocation
15/11/2021
Date d'affichage
16/11/2021
Objet de la délibération
DM N°1
Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal approuvé par délibération du conseil municipal du 7 avril 2021

Sur proposition du Maire , Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative inscrite au tableau récapitulatif.

N° Référence : 2021-041

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15
Date de la convocation		
16/11/2021		
Date d'affichage		
16/11/2021		
Objet de la délibération		
REVISION DU COUT DE LA PRESTATION "RESTAURATION PERISCOLAIRE" FOURNIE ET FACTUREE A LA COMMUNE PAR LA CUISINE MUNICIPALE DE PLONEOUR-LANVERN AU 1ER JOUR DE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022		
Vote		
A l'unanimité		

réf : 2019-042 Convention de restauration scolaire applicable au 1/09/2021 - Révision du prix facturé à la commune par la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN au lieu et place du tarif proposé et arrêté à 3,50 € au premier jour de rentrée scolaire 2021-2022 par délibération du conseil municipal de Plonéour-Lanvern du 12 avril 2021

Considérant qu'il convient de régulariser la convention initialement proposée par la cuisine municipale de Plonéour-Lanvern relative à l'année scolaire 2021-2022 et de valider le nouveau projet de convention approuvé par nouvelle délibération du conseil municipal de Plonéour-Lanvern portant révision du prix de repas initialement arrêté à 3,50 € TTC par repas fabriqué au lieu de 3,35 € TTC à la rentrée scolaire 2020.

Considérant que la collectivité prestataire n'aurait pas motivé les raisons du déficit, le calcul préalable ne prenant pas en compte les amortissements, l'état de vétusté des matériels ni des frais généraux, légitimant une nouvelle facturation du repas fabriqué par la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN à 3,95 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de réviser le prix tarifaire stipulé dans la convention facturé sans transport à la commune de SAINT-JEAN TROLIMON initialement approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 à 3,50 € afin de le porter à 3,95 € TTC Tarif voté par délibération du conseil municipal de Plonéour-Lanvern en date du 27 septembre 2021.

- de donner délégation au Maire afin de représenter la commune de SAINT-JEAN TROLIMON à la signature de la convention applicable au premier jour de rentrée scolaire 2021-2022. avec le prestataire référent la Commune de Plonéour-Lanvern.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et Publication du 26/11/2021

N° Référence : 2021-043

ETATS DES RESTES A REALISER POUR INFORMATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement, pour les communes sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes par rapport aux dépenses engagées non mandatées.

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	N°bon de commande ou marché	Date inscription	1° Crédits restants 2° Dépenses engagées
2041582	Projet Eclairage PARK AR GROAZ	sdef			1° 50 859.71 € A engager Total : 15 550 €
2041582	Projet Lampadaires Stade de Kernel	sdef			1°) 50 859.71 € A engager Total : 29 000 €
2111	Foncier Tronoen +Autre Foncier				1°) 8 000 € A engager Total : 8 000 €

Modèle Etat des recettes d'investissement - reprise compte administratif

Article budgétaire	Nature de la recette	Débiteur	Justification (1)	Date de l'inscription	Recettes inscrites au budget
--------------------	----------------------	----------	-------------------	-----------------------	------------------------------

(1) la justification doit être: pour une subvention, la date de l'arrêté attributif. Pour un emprunt, la date du contrat signé avec l'organisme prêteur. Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme : En mairie, le 23/11/2021

N° Référence : 2021-044

Objet de la délibération : réf : 2021-044 TABLEAU DE FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022

Prestations	TARIFS 2021		TARIFS 2022
Cantine 2020-2021			
Repas enfant	3,50 €		3,95 € au lieu de 3,50 € en 2021
Repas adulte	6,50 €		6,50 €
Garderie 2020 - 2022			
1 prestation	1,50 €		1,50 €
la journée	3,00 €		3,00 €
Location Salles Communales			
Caution de Garantie	500,00 €		500,00 €
Exposition-vente	450,00 €		450,00 €
Stand commercial nouveau			La table 3 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement extérieur	5,00 € + la table 3,00 €		5,00 € + la table 3,00 €
Emplacement troc jouets le mètre linéaire	4,00 € + la table 3,00 €		4,00 € + la table 3,00 €
Tarifs entrée concert CMJ la place	10,00 €		10,00 €
Association culturelle extérieure	180 €		180 €
Salle Polyvalente :			
- la journée le week-end (9 h-19 h)	200 €		200 €
- caution - état des lieux - assurance	500 €		500 €
- Professionnel	25€		25€
Maison Pour Tous			
- la journée le week-end (9 h - 19 h)	100 €		100 €
- caution 500 € - état des lieux - assurance	500 €		500 €
- vidéo projecteur location nouveau			15 € + Sono 10 €
location de terrains communaux			
L'hectare	150,00 €		150,00 €
Concession cimetière			
15 ans	120,00 €		120,00 €
30 ans	200,00 €		200,00 €
Colombarium (15 ans)	1 100,00 €		1 100,00 €
Renouvellement 15 ans	200 €		200 €
Jardin du souvenir	30 €		30 €
Accès internet	Service non facturé à la population en 202		Service non facturé à la population en 202
Droit de place			
-Emplacement hors marché	80 €		ANNULATION
- Régie de recettes :	0,50 € le ml + 1 € si branchement électrique		0,50 € le ml + 1 € si branchement électrique
Participations			
- Séjour scolaire	35 €		35 €
- Cente aéré	1,50 € par jour		1,50 € par jour
- camp de vacances	2 € par jour		2 € par jour
Forfait maximum	35 €		35 €
Terre végétale			
< à 20m3/m3	3,00 €		3,00 €
> à 20m3 /m3	2,00 €		2,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, concernant l'évolution des prestations communales et divers coûts facturés à la commune, et, après avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs municipaux 2022 conformément au tableau de présentation ci-dessus.

Vote

A l'unanimité

N° Référence : 2021-044

N°s Référence : 2021-045-1 - Référence : 2021-045-2

ADOPTION DES TRAVAUX : EP - RENOVATION STADE DE FOOT

N° Référence : 2021-045-1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et Publication :

Le : 26/11/2021

Vote

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX : EP - RENOVATION STADE DE FOOT

EP-2018-252-8

PROGRAMME 2021

Vu le rapport du Maire concernant le projet suivant : EP - RENOVATION STADE DE FOOT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-JEAN-TROLIMON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - Stade

29 000,00 € HT

Soit un total de

29 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Eclairage - Stade

29 000,00 €

Soit un total de

29 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - RENOVATION STADE DE FOOT.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 000,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ADOPTION DES TRAVAUX : EP - FONDS DE CONCOURS PARK AR GROAZ

N° Référence : 2021-045-2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et Publication :

Le : 26/11/2021

Vote

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

réf : 2021-045-02 FONDS DE CONCOURS PARK AR GROAZ

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EP - remplacement des boules (Park ar Groas).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-JEAN-TROLIMON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne	14 700,00 € HT
- Rénovation armoire	850,00 € HT
Soit un total de	15 550,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 5 675,00 €

⇒

Financement de la commune :

- Rénovation mât+lanterne	9 450,00 €
- Rénovation armoire	425,00 €
Soit un total de	9 875,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - remplacement des boules (Park ar Groas).
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 875,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

N° Référence : 2021-046

Date de la convocation
16/11/2021
Date d'affichage
16/11/2021
Objet de la délibération
ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE - PARTICIPATION COMMUNALE
Vote
A l'unanimité

Objet de la délibération : PARTICIPATION COMMUNALE ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE PUBLIQUE

- **RAPPEL** : En 2018 et 2019 une subvention de 13 € pour chaque élève fréquentant l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON a été votée. (63 élèves inscrits au 5/12/2019).

Au vu de l'effectif inscrit au 23/11/2021, soit 65 élèves, le conseil municipal après avoir délibéré ,

, arrête un forfait de 15 €..par élève fréquentant l'école soit un montant de participation alloué de 975 €. à l'APE de l'Ecole Publique.

Date de la convocation
16/11/2021
Date d'affichage
16/11/2021

N° Référence : 2021-047

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal , de modifier le tableau des emplois, dans le but de transformer un emploi et de permettre une suppression d'emploi suite à un départ à la retraite au regard du grade inférieur dont est titulaire l'agent nouvellement recruté ; cette procédure préalable entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade inférieur.

Considérant l'avis du Comité Technique du 10/09/2021, sur la suppression d'emploi.

Objet de la

délibération
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire propose à l'assemblée,

- la *suppression* de l'emploi du Secrétaire de Mairie grade des attachés territoriaux emploi créé par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2004 visée en Préfecture le 28 décembre 2004 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. (attestation de réussite à l'examen professionnel d'intégration des Secrétaires de Mairie délivrée par le CNFPT le 29 juin 2004).

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- la création de l'emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : - d'adopter les suppression et création d'emplois ainsi proposées.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2022.

Filière Administrative

Grade : - Ancien effectif : 1 Secrétaire de Mairie - Attaché Territorial

- Nouvel effectif : 1 Rédacteur Territorial.

N° Référence : 2021-047

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et Publication du :
26/11/2021

- Bilan financier Poste de secours 2021

60611- Eau	34.72 €
60612- Electricité	41.83 €
6068- Autres matières et fournitures (panneau, clés, piles...)	562.74 €
615228 - locations bungalow	2 750.21 €
615228 - Entretien et vidange	143.00 €
6156 - Maintenance VHF	84.53 €
6218 - Frais de personnel + cotisations URSSAF-Retraite *	13 403.57 €
6262- Frais télécommunications	299.47 €
62878 -Frais analyse eau de baignade	658.56 €
Facture en attente (stage d'adaptation à l'emploi + habillement du personnel)	1 200.00 €
TOTAL	19 178.63 €

*Vacations SDIS 2020 = 16 313,96 €

*Total 2020 : 21 013,63 €

Date de la convocation
16/11/2021
Date d'affichage
16/11/2021
Objet de la délibération
CHARTRE DE GOUVERNANCE LIEE AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU
Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 1 (Jeanne FRADET) Abstention : 0

N° Référence : 2021-048

Objet de la délibération : CHARTRE DE GOUVERNANCE LIEE AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Préemption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

N° Référence : 2021-048

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture et
Publication du :
26/11/2021

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance Annexe 1

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 28 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « *s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ; Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** : Approuve les termes de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération, Autorise le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes, la charte de gouvernance susvisée.

N° Référence : 2021-049

Date de la convocation

16/11/2021

Objet de la délibération : TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CCPBS

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Date d'affichage

16/11/2021

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021.

Objet de la délibération

TRANSFERT DE
COMPETENCE PLU A LA
CCPBS

Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 1 (Jeanne FRADET)
Abstention : 0

N° Référence : 2021-049
 Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture et
 Publication du :
 26/11/2021

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Préemption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance - Annexe n°1.

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes). En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022,

La Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 28 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR » et notamment son article 136,)

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « *s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de gouvernance avec la Commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ne s'oppose pas au transfert en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

- Rapport annuel 2020 d'activité de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud (article L 5211-30 du code général des collectivités territoriales) - Rapport non communiqué à ce jour par la communauté des communes du Pays Bigouden sud.
 En préliminaire, il convient de rappeler que les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Article L 5211-39

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Dans ce rapport sont recensées les informations portant sur l'administration générale de la communauté des communes du Pays bigouden sud (locaux communautaires, personnels, fournitures, services) et les moyens financiers centrés autour du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, la collecte et le traitement des déchets et la gestion de l'eau, les équipements sportifs (stade bigouden, aquasud Pays bigouden), et action sociale (portage de repas à domicile, centre local d'information et de coordination afin de faciliter les démarches des personnes de + de 60 ans, leur entourage et professionnels de la gérontologie), et sur les besoins en matière d'habitat.

Rapport annuel d'activités 2020 eau, assainissement et déchets : - Rapport non communiqué à ce jour par la communauté des communes du Pays bigouden sud.

Les derniers contrôles de fonctionnement sur la commune de Saint-Jean-Trolimon viennent d'être effectuées sur le mois de novembre. Le technicien de TPAE finalise la rédaction de ces derniers diagnostics. Le prestataire doit ensuite transmettre à la CCPBS la synthèse des contrôles réalisés et ce dès que possible. ; une fois que le service Eau – Assainissement aura reçu ce fichier, un document synthétique sera élaboré pour restitution des résultats de la campagne 2021 en début janvier 2022.

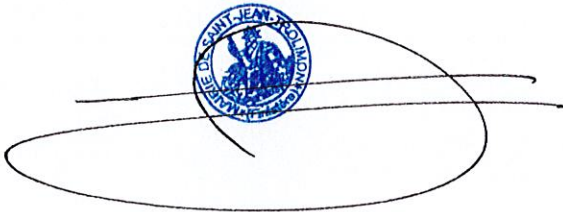
Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Pour copie certifiée conforme

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 29/11/2021

Le Maire,

Jean-Edern AUBREE



ANNEXES

BILAN OPERATION AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - LOCAUX ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

DEPENSES	TOTALES TTC	
Espaces Publics		292928,93
Locaux		528509,67
		821438,6
RECETTES	TOTALES	
Espaces Publics		216248,17
Locaux		346044,51
		562292,68
Solde		-259145,92
EMPRUNT 2017		349000

REPARTITION RECETTES ESPACES PUBLICS - LOCAUX ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

RECETTES			AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE
44 470,00 €		Subvention	ETAT-DSIL -mise en accessibilité et sécurisation des espaces et équipements publics
24 867,69 €		Subvention	ETAT-DETR 2015-travaux aménagement du centre-bourg et création d'un pôle artisanal pro-rata
5 180,00 €		Subvention	ETAT-Réserve Parlementaire-programme mixte habitat-pôle d'artisanat-espaces publics
34 437,73 €		Subvention	CONSEIL REGIONAL-Aménagement des espaces publics-pro-rata des dépenses - NON SOLDEE
20 727,06 €		Subvention	CONSEIL REGIONAL-Opération Pays de Cornouaille-aménagement urbain(prorata) - NON SOLDEE
43 066,00 €		Subvention	CONSEIL DEPARTEMENTAL-Patrimoine cadre de vie-aménagement du centre -Bourg
TOTAL		172 748,48 €	
5922,89 €		FCTVA	sur dépenses 2018 en 2020 aménagement parking provisoire
127,92 €		FCTVA	sur dépenses 2019 en 2021 aménagement parking provisoire
2034,78 €		FCTVA	sur dépenses 2018 en 2020 aménagement des espaces publics
2034,78 €		FCTVA	sur dépenses 2019 en 2021 aménagement des espaces publics
33 379,32 €		FCTVA	sur dépenses 2020 en 2022 aménagement des espaces publics
TOTAL		43 499,69 €	
TOTAL GENERAL		216 248,17€	
RECETTES			AMENAGEMENT DES LOCAUX ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE
71 844,00 €	1321	Subvention	ETAT-DETR 2015-travaux aménagement centre-bourg- création un pôle artisanal- pro-rata dépenses
14 967,00 €	1321	Subvention	ETAT-Réserve Parlementaire-programme mixte habitat-commerce-pôle artisanat revitalisation bourg
170 909,80 €	1321	Subvention	ETAT-FNADT Construction d'un bâtiment à usage de locaux commerciaux et artisanaux
TOTAL		257 720,80 €	
			Récupération tva par voie fiscale
85 580 €		TVA	Tva 2020
2 743,71 €		TVA	Tva 2021
TOTAL		88 323,71 €	
TOTAL GENERAL		346 044,51 €	

ANNEXE CONSTRUCTION LOCAUX ARTISANAUX

	MARCHE HT	AVENANT HT	TOTAL MARCHE HT	OBJET DE L'AVENANT
LOT 1 - LE ROUX Terrassement-Ré seaux	37 720.70	4 034.00	41 754.70 HT 50 105,64 € ttc	N°1 + VALUE POUR REHAUSSE DU BÂTIMENT DE 40 cm = 3394 € + essais de plaque = 640 € à la demande Commune + DEKRA
LOT 2 - SALIOU Gros oeuvre - Enduit	83 008.78	6 382.40 1 969.00 2 416.00 610.40 449.00 938.00	89 391.18 HT 107269.42 ttc	N°1 + VALUE SUITE A SURELEVATION BAT 2 N°2 + VALUE EN BETON POUR LES MASSIFS DE FONDATIONS BAT 1 N°3 IMPERMEABILISATION DES SOUBASSEMENTS A LA DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE N°4 INTERVENTION GEOMETRE EN 2 INTERVENTIONS AU LIEU D'UNE SUITE A DECOUVERTE LIGNE HTA BAT 2 N°5 + VALUE ENDUIT FINITION
LOT 3 - MCA Charpente	44 872.17	- 7487.55 - 10 787,55 + 3 300.00	37 384;62 HT 44 861,55 ttc	N°1 Ecran sous toiture /Pare pluie Bâtiment B non retenu/Rangement poubelle non réalisé N°2 Modificatif débords de toiture
LOT 4 - TREBAUL Couverture	23 235.52	815.55	24 051.07 HT 28 861.28 ttc	N°1 + VALUE POUR REMPLACEMENT DES DESCENTES EP ZINC PAR DESCENTES CARREES EN ZINC ANTHRA
LOT 5 - ARNOLD Menuiseries Alu - Fermetures	47 040.40	- 1700.16 219.74 - 1919.90	45 340.24 HT 54 408.28 ttc	N°1 + VALUE POUR POSE PORTE CF (WC) A LA DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE N°2 - 5718.90 SUPPRESSION DES VERRIERES + 3799.00 FOURNITURE ET POSE DE VERRE FEUILLETE
LOT 6 - SEBACO Menuiseries Bois	3 732.61	1 963.90	5 696.51 HT 6 835.81 ttc	N°1+ value pour fourniture et pose de portes supplémentaires du fait de l'ajout de WC dans les cellules commerciales
LOT 7 - KERHOM Placo-Isolation	50 358.26	3 531.40 3 401.40 130.00	53 889.66 HT 64 667.59 ttc	N°1 + value cloisons, plafond et trappes du fait de l'ajout de WC dans les cellules commerciales N°2 Trappe d'accès aux combles
LOT 8 - LE BRUN Electricité WMC	29 973.63	9844.06 8 325.86 1 518.20	39 817.69 HT 47 781.23 ttc	N°1+ VALUE POUR COMPTEUR ELECTRIQUE TRIPHASE DEMANDE PAR LA COMMUNE N°2+ VALUE POUR AJOUT WC DEMANDE PAR LA COMMUNE ET MODIFICATIONS SPOT
LOT 9 - Sas PLOUZENNEC Plomberie Sanitaires	10 668.00	1590	12 258 HT 14 709.60 ttc	N°1 + VALUE POUR 3 PACK WC PMR DEMANDE PAR LA COMMUNE
LOT 10 - SOLTECH Chapes - Carrelage	16 990.10	2717.64 977.64 1740.00	19 707.74 HT – 23 649.29 € ttc	N°1 + VALUE SYSTEME ETANCHEITE SOUS CARRELAGE/PLINTHES/DESHUMIDIFICATE UR N°2 + VALUE RAJOUT DE FAIENCE TOUTE HAUTEUR SUR LES WC EXTERIEURS ET CREDENCES BILIG
LOT 11 - Ouest Métal - Métallerie	6 725.00		6 725.00 HT 8 070.00 ttc	
TOTAL	354 325.17	21 691.24 +6.1	376 016.41 ht	451 219.69 ttc

1-ANNONCES LEGALES		1578.31 ttc	
-	Facture n°180702833 du 21/07/2018 1027.19 € ttc	Annonces légales Via Média	855.99 ht
-	Facture n°180702832 du 21/07/2018 60.00€ ttc	Dématérialisation Annonce légale	50.00 ht
-	Facture n°180702834 du 21/07/2018 60.00€ ttc	Assistance Service Annonce légale	50.00 ht
-	Facture n°191001489 du 30/11/2019 431.12 € ttc	Via Média relance lot 7	359.27 ht
2-HONORAIRES		54 936.40 € ttc	
	*HONORAIRES LE GOAZIOU = 40 690 € ttc		33908.33 ht
	*HONORAIRES SPS + Contrôle Technique = 10 010.40 € ttc		8342.00 ht
	*HONORAIRES ECR ENVIRONNEMENT : 4236 € ttc		3530.00 ht
-	Facture n°2902158 du 05/02/2018 2016.00€	ECR Environnement Sondages sol	1680.00 ht
-	Facture 5607837 du 19/03/2018 2220.00€	ECR Environnement Assainissement	1850.00 ht
3-ETUDES THERMIQUE ETANCHEITE CONDUIT DE FUMEE		1 826.98 € ttc	
-	Facture n°11717 du 10/01/2018 696.00€ ttc	Betha Etude Thermique	580.00 ht
-	Mesure étanchéité facture R9 infiltrométrie 540 € ttc		450.00 ht
-	Facture AMG Conduit de fumée 590.98 ttc		492.48 ht
4-RACCORDEMENT – BRANCHEMENT		13 627.33 € ttc	
	Mise en protection du réseau TP LE ROUX 3540 ttc		2980.00 ht
	Pose branchement eau potable SAUR 3058.26 ttc		2548.56 ht
	Raccordement réseau EDF 7029.07 ttc		5857.56 ht
TOTAL GENERAL = 376 016.41 € HT MARCHÉ + 60 004.19 € HT 1+2+3+4		= 436 202.60 € HT (523 224.71 € TTC)	
+travaux regie 2717.76)		= 525 942.47 € TTC	

**ANNEXE ESPACES PUBLICS
AMENAGEMENT PARKING PROVISoire PLACE DE LA REPUBLIQUE**

2312 2018-000089	AMENAGEMENT PARKING PROVISoire HONORAIRES ECR ENVIRONNEMENT M510 PRO-ACT	20/06/2018	1800
2312 2018-000106	AMENAGEMENT PARKING PROVISoire HONORAIRES ECR ENVIRONNEMENT DET SUIVI DE CHANTIER M967	28/11/2018	1800
2312 2018-000109	AMENAGEMENT PARKING PROVISoire HONORAIRES REPRISE DU PRO – REDACTION PIECES M970	30/11/2018	1800
2312 2018-000099	TRAVAUX LE PAPE SITUATION N°1 AMENAGEMENT PARKING PROVISoire ABORDS MAIRIE M 817	10/10/2018	27090,24
2315 2018-000113	REALISATION BICOUCHE SUR PARKING PROVISoire CHANTIER POLE ACTIVITE M 1075	13/12/2018	1980
2315 2019-000178	DECOMPTE GENERAL DEFINITIF LE PAPE M 848	21/10/2019	780
TOTAL GENERAL 1 :		35250.24 TTC	29375.20 HT

AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE

2312 2019-000138	NOTE HONORAIRES 1 AMAR AMENAGEMENT	21/05/2019	3720,30
2312 2019-000137	NOTE HONORAIRES 2 AMAR + AVENANT1 M419	31/05/2019	3321,95
2312 2019-000145	HONORAIRES AMENAGEMENT ESPACES ECR ENVIRONNEMENT + AVENANT M534	08/07/2019	2069,89
2312 2019-000153	ANNONCES LEGALES BRETAGNE MARCES PUBLICS M608 DEMAT M 608	30/07/2019	60.00
2312 2019-000154	ANNONCES LEGALES LE TELEGRAMME-OFM 609	30/07/2019	1019,17
2312 2019-000175	HONORAIRES AMENAGEMENT ESPACES ECR ENVIRONNEMENT ACT + AVENANT + SUPPRESSION SECTEUR SANT RUMON M 834	14/10/2019	1409,28
2312 2020-000223	HONORAIRES AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE MARCHE DE BASE + AVENANT VISA + DET ECR ENVIRONNEMENT M 285	15/04/2020	1312,61

2312 2020-000227	REGLEMENT ACOMPTE No1 LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLACE REPUBLIQUE M 126 LE ROUX	26/05/2020	45818,32
2312 2020-000230	REGLEMENT ACOMPTE No2 LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLACE REPUBLIQUE M 420 LE ROUX	11/06/2020	51850,26
2312 2020-000233	REGLEMENT ACOMPTE No1 LOT 2 ESPACES VERTS AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE M 474 JO SIMON	08/07/2020	35512,04
2312 2020-000249	REGLEMENT ACOMPTE 3 LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLACE REPUBLIQUE M 517 LE ROUX	23/07/2020	22436,38
2312 2020-000268	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - ACCESSIBILITE - DEPLACEMENT - CHEMINEMENT DOUX PLACE DE LA REPUBLIQUE ENROBESFACTURE 20.08.023 M892	26/11/2020	26829,9
2312 2020-000272	REGLEMENT ACOMPTE No2 LOT 2 ESPACES VERTS ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE M 977 JO SIMON	17/12/2020	14051,18
2312 2020-000234	HONORAIRES AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS DET +AVENANT 1 M 470	07/07/2020	1359,07
2312 2020-000254	HONORAIRES AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS AOR +AVENANT 1 M 662 ECR ENVIRONNEMENT	31/08/2020	696,96
2312 2020-000263	NOTE HONORAIRES N°3 AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS MARCHÉ DE BASE+AVENANT 1 M 819 A-MAR	04/11/2020	1757,52
2312 2020-000270	NOTE HONORAIRES N°4 REPRISE DCE + REUNIONS SUPPLEMENTAIRES M 975 A-MAR	17/12/2020	1858,56

TRAVAUX EN REGIE (Matériaux main d'oeuvre) 2598,30

TOTAL GENERAL 2 : 217 678,69 TTC

181 398,90 HT

204158 RENO EP POLE 2 ACTIVITE	RENO AMENAGEMENT EP ESPACES PUBLICS POLE ACTIVITE PLACE DE LA REPUBLIQUE 50 % HT	01/10/2020	1185,24
204158 2020-000238	AMENAGEMENT EP POLE ACTIVITE ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE PARTICIPATION SDEF	17/07/2020	14569,49
204158 2020-000259-POLE 2 ACTIVITE	RENO AMENAGEMENT EP POLE ACTIVITE ESPACES PUBLICS POLE ACTIVITE PLACE DE LA REPUBLIQUE 50 % HT	01/10/2020	359,1
204158 2020-000260 EP 2 POLE ACTIV	ACOMPTE 70% AMENAGEMENT EP ESPACES PUBLICS POLE ACTIVITE PLACE DE LA REPUBLIQUE	01/10/2020	10926,46
SDEF SOLDE CONVENTION de 40 000 euros			12 959,71

TOTAL 40 000 € PAS DE TVA

Total Général HT 1+2 = 29 375,20 + 181 398,90 = 210 774,10 + SDEF 40 000 = 250 774,10 €

Total Général TTC 1 +2 = 35 250,24 + 217 678,69 = 252 928,93 + SDEF 40 000 = 292 928,93 €

RECETTES

1-« Patrimoine Cadre de Vie » -Conseil Départemental Aménagement du centre bourg = 43 066 €

2-Mise en accessibilité et sécurisation des espaces et équipements publics - D.S.I.L Aide de l'Etat = 44 470 €

3-Arrêté préfectoral du 2 avril 2015 DETR) – 2015 TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET CREATION D'UN POLE ARTISANAL = 24 867,69 €

4-Programme mixte habitat-commerce et pôle d'artisanat dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg (Arrêté du Préfet du 5/08/2016 – Réserve parlementaire) = 5 180 €

5-Arrêté de notification de subvention du Président du conseil régional du 3 octobre 2018 n°18004347
Intitulé : – Aménagement des espaces publics – abords de la maison des jeux bretons, mairie et église (éligible au 03/07/2017) = 34 437,73 €

6-OPERATION «PAYS DE CORNOUAILLE – Aménagement urbain du centre bourg (éligible au 24/06/2016) »
Arrêté de notification de subvention du Président du Conseil Régional de Bretagne du 11/12/2019 = 20 727,06 €

7-FCTVA Espaces Publics – Pôle Activité :

2018

Fctva espaces publics = $34470.24 / 152065.35 \times 24944.80 = 22.66 \% \times 24944.80 = 5652.49 \text{ €}$

2019

Fctva espaces publics = $12404.22 / 93\,619.97 \times 15357.42 = 13.24 \% \times 15357.42 = 2034.78 \text{ €}$

TOTAL GENERAL 1+2+3+4+5+6+7 : 180 435.75 €

LIQUIDATION SUBVENTIONS ESPACES PUBLICS – POLE ACTIVITE

1-Dispositif « Patrimoine Cadre de Vie » - Aménagement du centre bourg

Arrêté de notification de subvention du Président du conseil départemental du Finistère du 7 mai 2020

Coût total des Travaux éligibles: 172 264 € HT

Taux de la subvention : 25 %

Montant de la subvention : 43 066 €

2-Programme Mise en accessibilité et sécurisation des espaces et équipements publics

D.S.I.L Aide de l'Etat attribuée à la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON

Arrêté du 7 juillet 2017 du Préfet de Région prorogé par Arrêtés modificatifs des 29 mai 2019 et 20 novembre 2020

Coût total des Travaux éligibles : 241 681 € HT

Taux de la subvention : 20 %

Montant de la subvention : 48 337 €

PRORATISATION $228086/241681 = 92 \%$

$48337 \text{ €} \times 92 \% = 44\,470 \text{ €}$

3-Arrêté préfectoral du 2 avril 2015 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2015 TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET CREATION D'UN POLE ARTISANAL

Coût total des Travaux éligibles : 600 000 € HT . Taux de la subvention : 20 %.

Montant de la subvention : 120 000 €

EP PLACE DE LA REPUBLIQUE 124 338.47

PRORATISATION : $124338.47 / 600\,000 = 20.72 \%$

$120\,000 \times 20.72 \% = 24\,867.69 \text{ €}$

EP EGLISE ARRET DE BUS ACQUISITION DEMOLITION USINE 116 485.86

TOTAL $124338.47 + 116\,485.86 = 240\,824.33$

PA = $600\,000 - 240\,824.33 = 359\,175.67$

PRORATISATION : $359175.67 / 600000 = 59.87 \%$

$120\,000 \times 59.87 \% = 71\,844 \text{ €}$

4-PROGRAMME 122-ACTION 01 MINISTERE DE L'INTERIEUR – RESERVE PARLEMENTAIRE

Intitulé : Aménagement des espaces publics – programme mixte habitat-commerce et pôle d'artisanat dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg (Arrêté du Préfet du 5/08/2016)

Coût total des Travaux éligibles : 372 631 € HT

Taux de la subvention : 6.70 %

Montant de la subvention : 25 000 €

EP PLACE DE LA REPUBLIQUE = $20.72 \% \times 25000 \text{ €} = 5180 \text{ €}$

POLE ACTIVITE = $59.87 \% \times 25000 = 14\,967 \text{ €}$

5-DISPOSITIF DYNAMISME DU CENTRE BOURG REGION

Arrêté de notification de subvention du Président du conseil régional du 3 octobre 2018 n°18004347

Intitulé : – Aménagement des espaces publics – abords de la maison des jeux bretons, mairie et église (éligible au 03/07/2017)

Coût total des Travaux éligibles : 338 146 € HT ; Taux de la subvention : 21,71 %

Montant de la subvention : 73 427 €

PLACE DE LA REPUBLIQUE : 205113.88

– PLACE EGLISE : $2750 + 3100.25 + 285 + 11095 + 1924.36 + 4600 + 2050 = 25805$

– ARRET DE BUS : 30597

— TAUX AVANCEMENT DES TRAVAUX : $205113.88+25805+30597 = 261515.88 / 338146 = 77.33 \%$

SUBVENTION A PRORATISER = $73\,427 \times 77.33 \%$ = 56781 €

ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE : $205113.88 / 338146 = 60.65 \%$

$56781 \times 60.65 \%$ = 34 437.73 €

1322 Région Dynamisme des bourgs ruraux
Aménagement espaces publics -
abords jeux bretons - Mairie - Eglise -
arrêt de bus - cheminements doux +
études préalables et maîtrise d'oeuvre
- Coût prévisionnel 338 146 € HT x
21,71 % = 73427 € Paiement 48 mois
à compter du 3/10/2018 - 2021 rar
3ème acompte 39621 €

SUBVENTION NON SOLDEE : Paiement 48 mois à compter du 3/10/2018 -

Déjà versé : 58269.16 €

Reste : 15 157.84 €

Travaux non engagés : $338\,146 \text{ €} - 261\,515.88 = 76\,630.12$ (Espaces église à voir coût estimé 113 930 €).

6-OPERATION «PAYS DE CORNOUAILLE – Aménagement urbain du centre bourg (éligible au 24/06/2016) »

Arrêté de notification de subvention du Président du Conseil Régional de Bretagne du 11 décembre 2019

Dossier : N°19006041

Coût total des Travaux éligible : 496 486 € HT

Taux de la subvention : 16.74 %

Montant de la subvention : 83 098 €

— PLACE DE LA REPUBLIQUE : 205113.88

— PLACE EGLISE : $2750+3100.25+285+11095+1924.36+4600+2050 = 25805$

— ACQUISITION DEMOLITION USINE : $50000+1605.30+17290 = 68895 \text{ €}$

— TAUX AVANCEMENT DES TRAVAUX : $299\,813.88/496\,486 = 60.38 \%$

SUBVENTION A PRORATISER = $83\,098 \times 60.38 \%$ = 50 174.45 €

ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE : $205113.88 / 496\,486 = 41.31 \%$

$50174.45 \times 41.31 \%$ = 20 727.06 €

1322 Contrat de territoire Région Pays de
cornouaille Aménagement espaces
publics - cheminements doux et
déplacements - Acquisition -
démolition de l'usine -Dépense 496
486 € HT- x16.74% = 83098€ Arrêté
notification 12/12/2019 durée validité
48 mois 12/12/2023 2021 demande
3ème acompte 12468 €

SUBVENTION NON SOLDEE : Paiement durée 10 ans à compter du 12/12/2019 - Déjà versé : 51 369.21 € ;

Reste : 31 728.79 € ; Travaux non engagés : $496\,486 - 299\,813.88 = 196\,672.12$

(Espaces église ou autres à voir coût estimé 113 930 €).

7-CONVENTION FINANCIERE DU 10 DECEMBRE 2018 SUITE APPEL A CANDIDATURES DYNAMISME DES BOURGS RURAUX LANCE LE 31/03/2017

Intitulé : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A L'ACCUEIL DE LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

Coût total des Travaux éligibles : 316 362 € HT

Taux de la subvention : 54,02 %

Montant de la subvention : 170 909.80 €

Taux de réalisation Hors Taxe au 28/01/2020 = $328\,391.34 \text{ €} / 316\,362 \text{ €} = 103.80 \%$

Récapitulatif :

— Avance de subvention 51 272.94 € (date de notification du 21/02/2019)

— Versement 1^{er} acompte 51 573.79 € (date de notification du 13/09/2019)

— Versement 2^{ème} acompte 28 341 76 € (date de notification du 14/10/2019)

- Versement 3 ème acompte 4 058.47 € (date de notification du 19/11/2019)
- Versement 4 ème acompte 1480.87 € (date de notification du 12/12/2019)
- SOLDE = 20 % x 170 909.80 € = 34 181.96 €

TOTAL = 170 909.80 €

8-FCTVA Espaces Publics – Pôle Activité :

2018

2312 Parking provisoire Mandats 510-967-970-817-1075 Total 34470.24

- DEPENSES ELIGIBLES = 152 065.35 € - FCTVA 24944.80 €
- Fctva espaces publics = $34470.24 / 152065.35 \times 24944.80 = 22.66 \% \times 24944.80 = 5652.49 €$

2313 Pôle Activité—toilettes publiques 6.10 % Mandats 223-631-635-965-966 Total 27022.79 /6.10 %

- DEPENSES ELIGIBLES = 152 065.35 € - FCTVA 24944.80 €
- Fctva Toilettes publiques = $1648.39 / 152065.35 \times 24944.80 = 1.08 \% \times 24944.80 = 270.40 €$

2019

2312 HONORAIRES + ANNONCES LEGALES Mandats 419-420-534-608-609-834-972 Total 12404.22 €

- DEPENSES ELIGIBLES = 93 619.97 € - FCTVA 15357.42 €
- Fctva espaces publics = $12404.22 / 93 619.97 \times 15357.42 = 13.24 \% \times 15357.42 = 2034.78 €$